



## ARRÊTE MUNICIPAL n° 2025-141

**Portant restriction de la circulation à l'occasion des travaux de génie civil pour le compte de la société Circet, en vue du déploiement de la fibre optique sur la route de Morat à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, du 10 juillet 2025 au 08 août 2025.**

### Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription et 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

**Vu** le code pénal, notamment son article R.610-5,

**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

**Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la demande formulée le 04 juillet 2025 par l'entreprise GRAVIERE sise rue Fernand Forest - 63370 Lempdes - en la personne de monsieur Laurent Guittard, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de génie civil pour le compte de la société Circet, dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur les routes communales à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, du 10 juillet 2025 au 08 août 2025,

**Considérant** qu'il est nécessaire, afin de faciliter les interventions des employés de l'entreprise intervenante, de définir les conditions d'exécution du chantier,

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ces travaux,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Mesures temporaires générales**

L'entreprise GRAVIERE est autorisée à effectuer des travaux de génie civil pour le compte de la société Circet, dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur les routes communales à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne.

### **Article 2 : Ouverture du chantier et délai d'exécution**

L'ouverture de chantier est fixée au 10 juillet 2025. Il prendra fin le 08 août 2025. La réalisation des travaux autorisés, dans le cadre du présent arrêté, ne pourra excéder une durée de 30 jours, comme précisée dans la demande.

### **Article 3 : Routes communales concernées**

Les travaux de génie civil pour le compte de la société Circet dans le cadre du déploiement de la fibre optique, auxquels s'applique la restriction de circulation temporaire concernent les voies communales suivantes : Route de Morat

### **Article 4 : Circulation - Vitesse**

Au droit des interventions exécutées par l'entreprise, intéressant les routes communales et la RD12, la circulation s'effectuera en chaussée rétrécie et sera réglée en mode alternat, par feux tricolores fixes, et par des panneaux de type AK 3, AK 5, B3, B15, B31 et C18, avec basculement de la circulation sur la voie opposée.

En cas de nécessité, une déviation des piétons sera matérialisée, avec emp...  
La vitesse de tous les véhicules circulant en agglomération est limitée...  
chantier, et pour des motifs de sécurité, la vitesse est limitée à 30 km/h.  
Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

#### **Article 5 : Stationnement**

Tout stationnement d'un véhicule strictement nécessaire aux travaux de génie civil, sur une voie de circulation ou empiétant sur celle-ci, se fera sous la responsabilité de ladite entreprise, sans, toutefois, que la circulation ne soit interrompue.

Pendant la durée des travaux, aucun autre stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone du chantier.

#### **Article 6 : Signalisation**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992. L'entreprise chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation et de protection de la zone de travaux situés sur le domaine public. Les dispositions relatives à la logistique matérielle prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque le domaine public sera rendu libre à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

En cas d'urgence, toutes dispositions seront prises par l'entreprise afin d'assurer le passage du (des) véhicule (s).

#### **Article 7 : Application**

Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à monsieur Laurent Guittard, conducteur de travaux de l'entreprise GRAVIERE.

#### **Article 8 : Affichage**

L'entreprise est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 9 : Publication**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet officiel et sur tout support de communication de la commune.

#### **Article 10 : Infraction**

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi, conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 11 : Recours**

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 12 : Diffusions**

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Entreprise Graviere pour attribution : ([laurent.guittard@graviere.com](mailto:laurent.guittard@graviere.com)),
- MOE : Entreprise Circet : ([pierre.allamanno@circet.fr](mailto:pierre.allamanno@circet.fr)),
- Service voirie CCFG : [service voirie \(voirie@ccfg.fr\)](mailto:service_voirie@ccfg.fr)
- Monsieur le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Bonneville ([cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr)),
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville ([bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr)),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CIS de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,  
Le 07 juillet 2025.

Le Maire,  
Christophe FOURNIER.

